

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S)

Propriétaire et exploitant :
Mayenne Communauté
10 rue de Verdun
53100 MAYENNE
02.43.30.21.21



I- INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

P. 3

- 1- Plan d'ensemble des installations P. 3
 - 2- Identification du matériel de secours disponible P.4
 - 3- Identification des moyens de communication P. 4
 - a) communication interne P. 4
 - b) communication externe P. 4
-

II- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

P. 5

- 1- Période d'ouverture au public P. 5
 - 2- Horaires et jours d'ouverture au public P. 5
 - 3- Fréquentation P. 5
-

III- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

P. 6

- 1- Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public P. 6
 - 2- Personnel de surveillance présent sur des «créneaux réservés» hors association sportive P. 6
 - 3- Postes de surveillance P. 7
 - 4- Zones de surveillance P. 8
 - 5- Autre personnel présent dans l'établissement P. 8
-

IV- ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

P. 9

- 1- Période d'ouverture au public P. 9
 - 2- Période d'ouverture au scolaires P. 11
 - 3- Période d'ouverture concomitante au public et aux scolaires (secondaire) P. 13
 - 4- Période d'ouverture aux associations sportives P. 13
 - 5- Risques particuliers P. 14
 - a) risque chimique P. 14
 - b) incendie P. 14
-

V- CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT

P. 15

- 1- les conditions d'ouverture P. 15
 - 2- les conditions de fermeture P. 15
-

VI- ANNEXES

P. 16

I - Installation de l'équipement et matériel

1- Plan d'ensemble des installations

Plan de l'ensemble des installations : annexe 1 (rez de jardin / rez de chaussée)

L'installation comprend :

- Un niveau rez de chaussé comprenant un espace d'accueil, un espace administratif et un local CTA.
- Un niveau rez de jardin comprenant des vestiaires, une halle bassin, un espace bien être et un espace technique.
- Un niveau sous sol (partie technique).

a) La halle bassin comprend :

- Un bassin sportif de 25m par 15 m comprenant un fond mobile (8m par 15m)
- Un bassin d'apprentissage et d'activités de 15 m par 6m
- Un bassin balnéo (60m²)
- Une pataugeoire
- Un espace détente (hamman, sauna et douches massantes)
- Un toboggan
- Un espace extérieur (comprenant un zone de jeux d'eau et une zone d'herbe)

b) Les voies d'accès des secours extérieurs

c) Les commandes d'arrêt des pompes et des fluides

d) L'emplacement du stockage des produits chimiques

2- Identification du matériel de secours disponible

Au bord des bassins, les sauveteurs disposent de perches, d'un sac d'intervention (Annexe 3) et d'un plan dur.

Le poste de secours comprend un lit de soin et une armoire avec le nécessaire de premiers secours (pansements, compresses, attelles...)

3- Identification des moyens de communication

a) Communication interne

Le personnel de l'établissement dispose de talkies walkies pour communiquer. Les sauveteurs disposent également de sifflets en cas d'évacuation du public.

Une sonorisation permet également de diffuser des messages à destination du public.

b) Communication externe / liaison avec les secours

Un téléphone fixe (ligne directe) est disponible pour appeler les secours. Des téléphones portatifs sont également à la disposition du personnel.



II - Fonctionnement général de l'établissement

1- Période d'ouverture au public

Ouverture permanente et occasionnelle certains jours fériés et certains dimanches après-midis.

2- Horaires et jours d'ouverture au public par période

Voir annexe 2

3- Fréquentation

■ Fréquentation Maximale Instantanée :

- **525** baigneurs pour une ouverture de tous des bassins
- **375** baigneurs pour une ouverture du grand bassin

■ Nombre d'entrées pour l'année : entre **120 000** et **150 000** usagers

■ À titre indicatif - Fréquentation maximale hivernale journalière : **1000**

■ À titre indicatif - Fréquentation maximale estivale journalière : **1500**

■ Moments prévisibles de forte fréquentation : les après-midis de petites vacances et en périodes estivales.

■ Période d'arrêt technique

III - Organisation de la surveillance et de la sécurité

1- Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public

■ Cas général :

Pendant les horaires d'ouverture au public, la surveillance des bassins est assurée par trois surveillants en ouverture totale des bassins.

Deux surveillants peuvent assurer la surveillance des bassins et en cas de code vert (confère tableau organisation en cas d'accident). Un seul surveillant peut assurer la surveillance du grand bassin en ouverture partielle si au moins un autre sauveteur est présent sur les bassins.

Un quatrième surveillant peut renforcer l'effectif en cas de forte affluence.

Ces surveillants portent le titre de Maître Nageur Sauveteur ou de Brevet National Sécurité Sauvetage Aquatique. Au moins un surveillant doit porter le titre de MNS.

■ Cas particulier :

- De manière ponctuelle, lors de pratiques événementielles, des activités sont proposées (structures gonflables, circuit training, chasse aux trésors...)

Dans ce cas, l'animateur en charge de l'activité assure l'organisation et veille au bon déroulement de celle-ci.

2- Personnel de surveillance présent sur des «créneaux réservés» hors association sportive

Certains publics sont accueillis en dehors des heures d'ouvertures au public et des créneaux leurs sont réservés.

- Pour l'accueil des ACM (Accueil Collectif de Mineurs), deux surveillants sont nécessaires afin d'assurer la surveillance de ce public.

- Pour l'accueil de résidents EHPAD (Etablissements d'Herbergement pour Personnes Agées Dépendantes) ou d'adultes en situation de handicap, un surveillant est nécessaire afin d'assurer leur surveillance.

Dans ce cas, un second sauveteur doit être présent sur le bord du bassin ou dans l'établissement (joignable par talkie walkie).

3- Postes et zones de surveillance

Les postes de surveillance et le positionnement des chaises peuvent être mobiles en fonction des zones de luminosité. En cas d'absence de MNS, aucun accès au bassin n'est autorisé (même si le BNSSA est seul), dans ce cas il faut prévenir le responsable hiérarchique.

Légende :

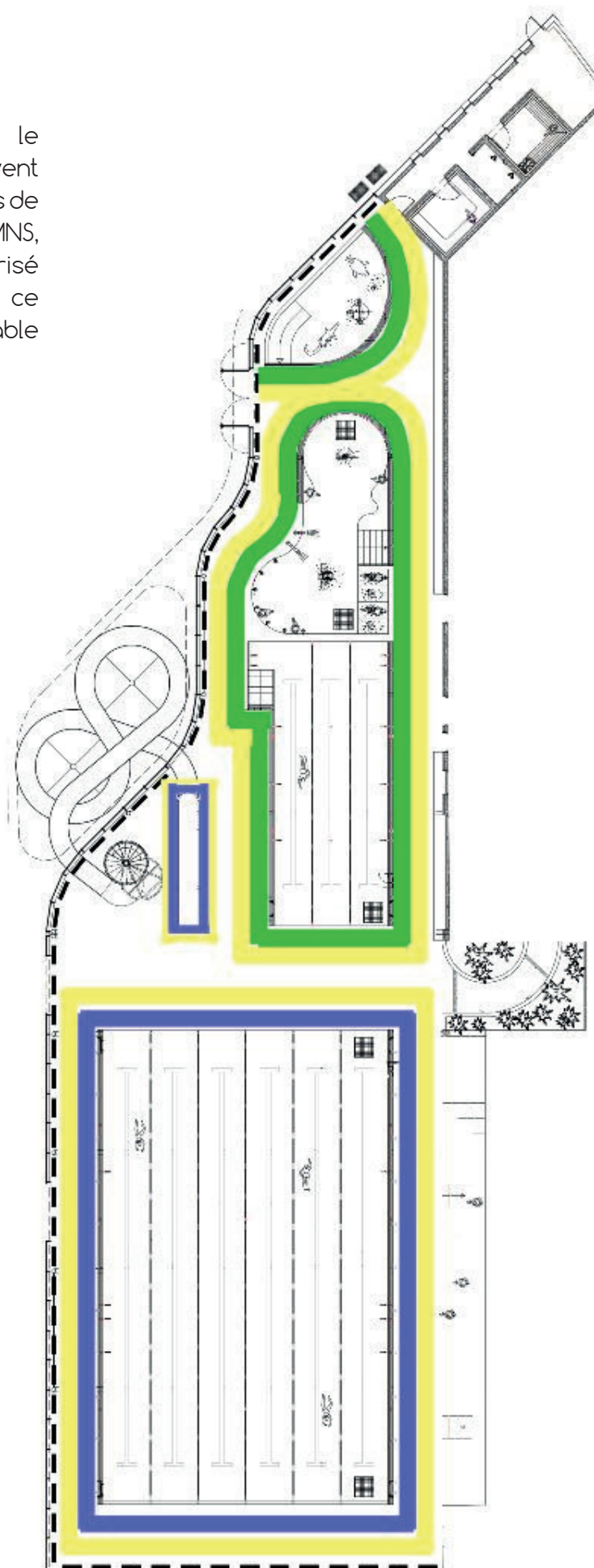
Zone 1



Zone 2



Zone 3



4- Autre personnel présent dans l'établissement

Pendant les heures d'accueil des scolaires, au moins une personne de l'entretien sera présente dans l'établissement.

Pendant les heures d'activités, un personnel de caisse sera présent à l'accueil. Le personnel technique sera présent le matin ou l'après midi mais pas le soir et le week end.

Pendant les heures d'ouverture au public, un ou deux personnel de caisse seront présents à l'accueil de la piscine.

Le personnel technique sera présent le matin ou l'après midi mais pas le soir et le week end.

Pendant les créneaux attribués aux associations en soirée, il est possible qu'il n'y ait aucune présence de personnel de la piscine.

5- Cas particuliers

- Intervention en dehors des zones de surveillance (espace bien être, vestiaires, espace extérieur, station technique)

Le surveillant appelé à quitter le bord du bassin prévient son ou (ses) collègue(s) avant de sortir afin qu'il(s) réorganise(nt) la surveillance des bassins.

IV - Organisation interne en cas d'accident

1- Période d'ouverture au public (non estivale)

Un code couleur permet de définir le nombre de secouriste nécessaire à l'intervention.

CODE VERT: Intervention nécessitant un seul secouriste
(ex: blessure sans gravité, malaise)

CODE ROUGE : Intervention nécessitant plusieurs secouristes
(ex: blessure grave, détresse vitale, traumatisme)

CAS GÉNÉRAL DE LA SURVEILLANCE À 3 SAUVETEURS (PUBLIC)

	SAUVETEUR 1	SAUVETEUR 2	SAUVETEUR 3	PERSONNEL DE CAISSE
CODE VERT	- Prévient son collègue - Quitte temporairement la surveillance - Évalue la blessure - Donne les soins - Reprend la surveillance	- Assure la continuité de la surveillance	- Assure la continuité de la surveillance	- Pas d'action particulière
CODE ROUGE	- Alerte et sauvetage - Bilan vital et premiers secours - Se met au service des secours et transmet le bilan - Informe la hiérarchie	- Apporte le matériel de secours - Aide son collègue aux premiers secours	- Lance la procédure d'évacuation totale des bassins - Si la situation le permet il aidera ses collègues aux premiers secours	- Ferme la caisse - Stoppe les entrées - Oriente les secours vers le poste de secours si besoin - Reste joignable par talkie-walkie
	L'alerte au secours est donnée par un des sauveteurs.			

CAS GÉNÉRAL DE LA SURVEILLANCE À 2 SAUVETEURS (PUBLIC)

	SAUVETEUR 1	SAUVETEUR 2	PERSONNEL DE CAISSE
CODE VERT	- Prévient son collègue - Quitte temporairement la surveillance - Évalue la blessure - Donne les soins - Reprend la surveillance	- Assure la continuité de la surveillance	- Pas d'action particulière
CODE ROUGE	- Alerte et sauvetage - Bilan vital et premiers secours - Se met au service des secours et transmet le bilan - Informe la hiérarchie	- Lance la procédure d'évacuation totale des bassins - Apporte le matériel de secours - Aide ses collègues aux premiers soins	- Ferme la caisse - Stoppe les entrées - Oriente les secours vers le poste de secours si besoin - Reste joignable par talkie-walkie
	L'alerte au secours est donnée par un des sauveteurs.		

Période de forte fréquentation

Dans les périodes de fortes fréquentations, notamment en période estivale, un 4^e surveillant pourra compléter l'équipe. Il renforce la surveillance du grand bassin et participe en cas d'accident "code rouge" à l'évacuation totale des bassins puis aux premiers secours.



2- Période d'ouverture aux scolaires (Primaire, secondaire)

■ Cas général :

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.

En fonction des zones d'occupation :

Elle est assurée par deux surveillants situés au grand bassin.

Elle est assurée par un surveillant situé au bassin d'apprentissage et balnéo.

Elle est assurée par deux surveillants situés sur les bassins d'apprentissage et balnéo, et sur la pataugeoire.

Cette surveillance est modifiée temporairement dans le cadre d'une intervention en secourisme.

■ Cas particulier :

- Avec des scolaires en faible effectif, lorsque le grand bassin est utilisé partiellement, la surveillance pourra être assurée par un seul surveillant.

Dans ce cas, un second sauveteur doit être présent sur le bord du bassin ou dans l'établissement (joignable par talkie walkie).

CAS GÉNÉRAL DE LA SURVEILLANCE À 2 SAUVETEURS (SCOLAIRES)

	SAUVETEUR 1	SAUVETEUR 2
CODE VERT	- Préviens ton collègue - Quitte temporairement la surveillance - Évalue la blessure - Donne les soins - Reprends la surveillance	- Assure la continuité de la surveillance
CODE ROUGE	- Alerte et sauvetage - Bilan vital et premiers secours - Se met au service des secours et transmet le bilan - Informe la hiérarchie	- Lance la procédure d'évacuation totale des bassins - Apporte le matériel de secours - Aide ses collègues aux premiers soins
	L'alerte au secours est donnée par un des sauveteurs.	

REMARQUE :

Si la situation le permet un troisième sauveteur viendra aider pour l'intervention.

En cas de présence d'un personnel supplémentaire (caisse, entretien ou technique), il participera à l'organisation des secours.

CAS PARTICULIER DE LA SURVEILLANCE À 1 SAUVETEUR (SCOLAIRES)

	SAUVETEUR 1	SAUVETEUR 2
CODE VERT	- Prévient son collègue - Quitte temporairement la surveillance - Evalue la blessure - Donne les soins - Reprend la surveillance	- Remplace le sauveteur 1 - Assure la continuité de la surveillance
CODE ROUGE	- Alerte et sauvetage - Prévient son collègue par talkie - Bilan vital et premiers secours - Se met au service des secours et transmet le bilan - Informe la hiérarchie	- Lance la procédure d'évacuation totale des bassins - Alerte les secours - Apporte le matériel de secours - Aide ses collègues aux premiers soins
	L'alerte au secours est donnée par un des sauveteurs.	

CAS PARTICULIER DE LA SURVEILLANCE À 3 SAUVETEURS (SCOLAIRES)

	SAUVETEUR 1	SAUVETEUR 2	SAUVETEUR 3
CODE VERT	- Prévient son collègue - Quitte temporairement la surveillance - Evalue la blessure - Donne les soins - Reprend la surveillance	- Assure la continuité de la surveillance	- Assure la continuité de la surveillance
CODE ROUGE	- Alerte et sauvetage - Bilan vital et premiers secours - Se met au service des secours et transmet le bilan - Informe la hiérarchie	- Apporte le matériel de secours - Aide ses collègues aux premiers soins	- Lance la procédure d'évacuation totale des bassins - Si la situation le permet il aidera ses collègues aux premiers secours
	L'alerte au secours est donnée par un des sauveteurs.		

RÔLE DES ENSEIGNANTS ET DES PARENTS ACCOMPAGNATEURS :

Lors d'une évacuation totale des bassins, les élèves seront regroupés dans les espaces prévus selon les indications de l'équipe. Les accompagnateurs (enseignants et parents) participent au regroupement des élèves.

Les enseignants se tiendront à la disposition des sauveteurs pour tout renseignement utile.

3- Période d'ouverture concomitante au public et aux scolaires (secondaire)

Le grand bassin est utilisé partiellement par les établissements primaires ou secondaires.

Les deux espaces consacrés à chaque public sont clairement délimités. Un sauveteur sera affecté à la surveillance du public et un autre sauveteur à la surveillance des scolaires.

Si le reste des bassins est ouvert au public, deux sauveteurs complètent l'équipe, un pour la surveillance de la zone 2 (cf plan des zones de surveillance) et un sauveteur mobile.

L'organisation interne en cas d'accident est identique à celle décrite précédemment, à trois ou quatre sauveteurs en ouverture public.

4- Période d'ouverture aux associations sportives hors ouverture publique

Une convention est établie entre les associations sportives et Mayenne communauté afin de préciser les conditions d'utilisations des bassins. Les associations s'engagent donc à respecter les termes de la convention.

Lors de la mise à disposition des bassins pour les associations sportives, il y a transfert de responsabilité aux responsables de l'association et transfert de l'obligation d'organisation en cas d'incident.

Pendant l'activité de l'association, l'accès aux bassins est réservé exclusivement aux adhérents de l'association pour les horaires planifiés. L'association veille et empêche toute intrusion dans l'établissement (filtre l'entrée aux membres de l'association uniquement).

Les adhérents accèdent aux bassins en tenue de baignade. L'utilisation de l'oxygène est interdite aux personnes non formées et non autorisées.

Responsable des séances

Pour chaque séance, l'association doit désigner un responsable de séance physiquement présent. Celui-ci devra avoir pris connaissance :

- du POSS, du règlement intérieur et des présentes consignes
- du lieu de stockage du matériel de sécurité (sac d'intervention) et du téléphone de secours

L'utilisation générale est définie dans la convention avec le nom du responsable.

5- Risques particuliers

a) Fuite de chlore gazeux

Le technicien est informé d'une fuite de chlore gazeux par le détecteur situé dans le local de stockage du chlore (plan en annexe).

S'il peut agir sans risque pour lui-même, il neutralise alors la fuite à l'aide de moyens adaptés (masque à gaz) après avoir prévenu les maîtres-nageurs ainsi que le personnel d'accueil (talkies, téléphone, etc.).

Si le risque est persistant, alerter alors des secours adaptés en composant le 18 sur le poste téléphonique.

Préciser :

- L'adresse de l'établissement
- Le type de sinistre (fuite de chlore gazeux)
- La localisation précise de la zone à risque (local de stockage du chlore situé en contre-bas de l'établissement, près de l'accès pompier)
- La notion de victime éventuelle (nombre, âge, état)

Procéder alors à l'évacuation totale de l'établissement et canaliser le public vers le point de rassemblement extérieur (plan en annexe).

Le personnel veille à guider les secours et à leur fournir tous les renseignements nécessaires.

b) Incendie

Découverte du sinistre :

Déclencher l'alarme incendie (boîtier rouge) et informer l'hôtesse d'accueil (talkies, téléphone, etc.).

Évacuer les bassins (sonorisation, sifflet, etc...) et appeler les secours adaptés (composer le 18 sur un poste téléphonique).

Préciser :

- L'adresse de l'établissement
- Le type de sinistre (incendie)
- La localisation précise de la zone à risque (accueil, vestiaires, local technique, etc.)
- La notion de victime éventuelle (nombre, âge, état)

Procéder à l'évacuation totale de l'établissement par les issues de secours (plan en annexe).

Le personnel veille à guider les secours et à leur fournir tous les renseignements nécessaires.

V - Conditions d'ouverture et de fermeture de l'établissement

1- Les Conditions d'ouverture :

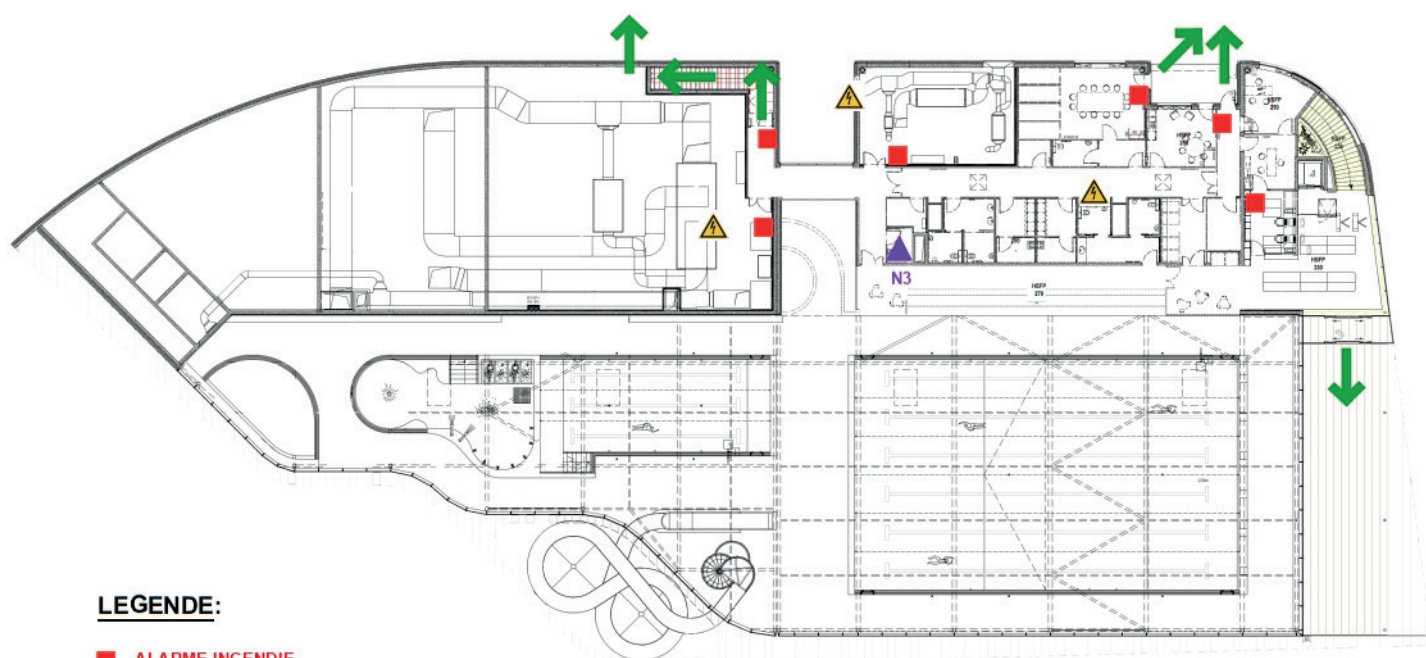
- Fonctionnement normal de tout le matériel utilisé pour la surveillance, le secourisme et la réanimation.
- Analyses d'eau conformes aux normes en vigueur.
- Personnel de surveillance minimum:
 - En ouverture totale (tous les bassins): 3 surveillants nécessaires dont 1 MNS
 - En ouverture partielle : 2 surveillants nécessaires dont 1 MNS.
- Pour l'ouverture au public : 1 agent de caisse et 1 technicien (présent ou en astreinte)

2- Les Conditions de fermeture

- Fermeture des bassins 20 ou 30 min suivant le jour ou la période avant la fermeture de l'établissement.
- Fermeture de l'espace extérieur 30 min ou 40 min suivant le jour avant la fermeture de l'établissement.
- Si l'effectif minimum pour l'ouverture n'est pas atteint (accueil, surveillant, technicien).
- Si les analyses d'eau sont non conformes aux normes en vigueur ou pour tout problème ponctuel mettant en cause les normes d'hygiène ou de sécurité.
- Problèmes techniques ou autre, perturbant la sécurité du public.

ANNEXE 1 - Plans et nomenclature des produits à risque

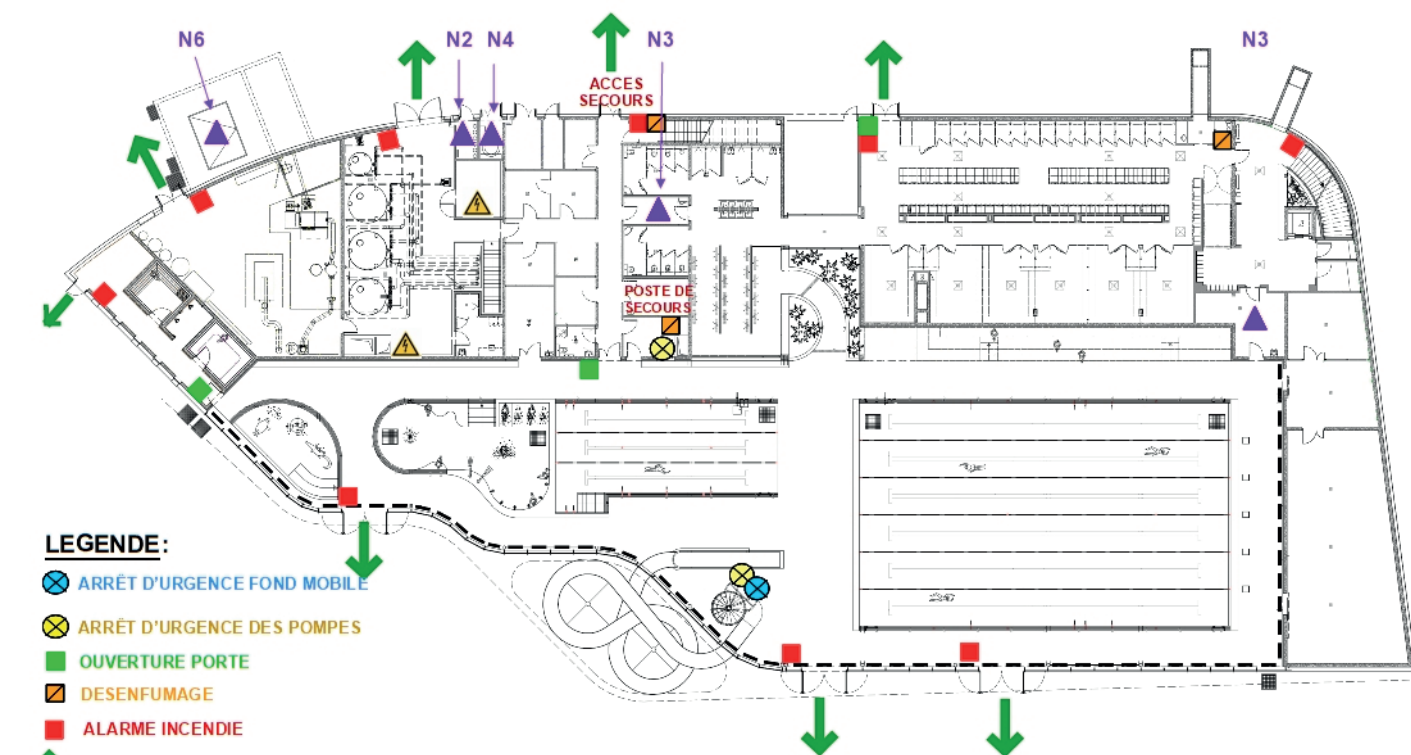
NIVEAU REZ DE CHAUSSEE



LEGENDE:

- ALARME INCENDIE
- ➔ ISSUE DE SECOURS
- ▲ PRODUIT CHIMIQUE
- ⚠ RISQUE ELECTRIQUE

NIVEAU REZ DE JARDIN



LEGENDE:

- ⊗ ARRÊT D'URGENCE FOND MOBILE
- ⊗ ARRÊT D'URGENCE DES POMPES
- OUVERTURE PORTE
- DESENFUMAGE
- ALARME INCENDIE
- ➔ ISSUE DE SECOURS
- ▲ PRODUIT CHIMIQUE
- ⚠ RISQUE ELECTRIQUE

NOMENCLATURE DES PRODUITS À RISQUE

N1 - Flocculant :



N2 - Chlore gazeux :



N3 - Produit d'entretien :



N4 - Acide :



N5 - Acide - Javel - Flocculant :

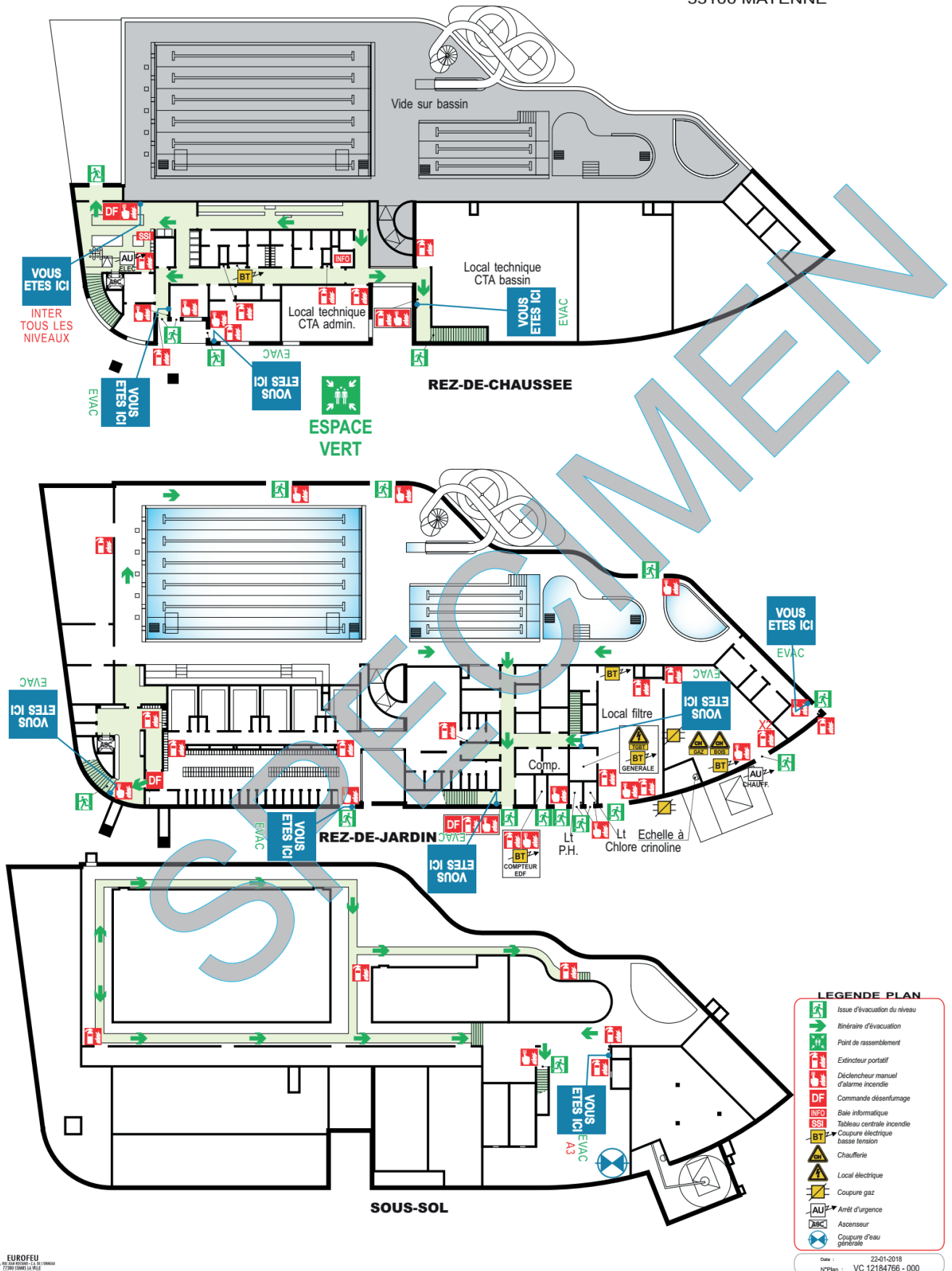


N6 - Bois :



CENTRE AQUATIQUE LA VAGUE

Rue du Chemin Montois
53100 MAYENNE



ANNEXE 2 - horaires d'ouverture au public

Horaires d'ouverture		Période scolaire	Petites vacances	Vacances d'été
	Lundi	12h - 13h30 / 18h - 19h30	10h30 - 13h30 / 15h - 19h30	11h - 19h30
	Mardi	12h - 13h30 / 18h30 - 21h	10h30 - 13h30 / 16h - 21h	10h30 - 13h30 / 16h - 21h
	Mercredi	14h30 - 18h30	10h30 - 13h30 / 15h - 18h30	11h - 19h30
	Jeudi	12h - 13h30 / 17h - 18h45	10h30 - 13h30 / 15h - 19h30	11h - 19h30
	Vendredi	8h - 13h30 ⁽¹⁾ / 17h - 21h	10h30 - 13h30 / 16h - 21h	10h30 - 13h30 / 16h - 21h
	Samedi	10h30 - 12h30 ⁽²⁾ / 15h - 19h	10h30 - 12h30 / 15h - 19h	10h30 - 12h30 / 15h - 19h
	Dimanche	9h - 12h30	9h - 12h30	9h - 12h30 / 15h - 18h

⁽¹⁾ Uniquement le bassin sportif de 8h à 12h limité à 2 couloirs. Ouverture de tous les bassins à 12h.

⁽²⁾ Ouverture uniquement du bassin sportif à 10h30. Ouverture des autres bassins à 11h15

Les nageurs doivent sortir des bassins 20 minutes avant la fermeture de l'établissement en semaine, et 30 minutes le samedi après-midi et le dimanche.

ANNEXE 3 - Sac d'intervention

ASPIRATEUR DE MUCOSITES



COLLIERS CERVICAUX



COTE ENFANT



COTE ADULTE



KIT HEMORRAGIE



KIT CONSTANTES



D.S.A.



CAHIER D'INTERVENTION

